**Fourniture de produits d’hygiène pour le GHPSO**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**G**roupe **H**ospitalier **P**ublic du **S**ud de l’**O**ise

**CONSULTATION F250894**

**Pouvoir adjudicateur**  : G.H.P.S.O

Date et heure limites de remise des offres :

**Lundi 7 avril 2025**

**à 12 heures**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc169875246)

[ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc169875247)

[2.1 - Etendue de la consultation 3](#_Toc169875248)

[2.2 - Allotissement 3](#_Toc169875249)

[2.3 - Lieux d’exécution 4](#_Toc169875250)

[2.4 - Fractionnement par tranche 4](#_Toc169875251)

[2.5 – Contenu de la consultation 4](#_Toc169875252)

[2.6 - Variantes 4](#_Toc169875253)

[2.7 – Prestations Supplémentaires Eventuelles 4](#_Toc169875254)

[2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation 4](#_Toc169875255)

[2.9– Durée des marchés 5](#_Toc169875256)

[2.10 - Délai de validité des offres 5](#_Toc169875257)

[ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5](#_Toc169875258)

[3.1 Présentation des candidatures 5](#_Toc169875259)

[3.2 Présentation des offres 6](#_Toc169875260)

[ARTICLE 4 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS 7](#_Toc169875261)

[ARTICLE 5 : NEGOCIATION 8](#_Toc169875262)

[ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8](#_Toc169875263)

[ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9](#_Toc169875264)

[ARTICLE 8 : VISITE DU SITE 10](#_Toc169875265)

[ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE 10](#_Toc169875266)

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

# ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fourniture de produits d’hygiènes

# ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en appel d’offres ouvert en application de l’article L2124-2 du code de la commande publique et de l’article R2124-2 du code de la commandepublique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes lié au BPU sans minimum avec un maximum de 500 000 € HT pour l’ensemble des lots et pour la totalité du marché en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

L’accord-cadre est exécuté, conformément aux dispositions des articles L2125-1 du Code de la Commande Publique.

## 2.2 - Allotissement

Lot 1 : savon doux liquide

Lot 2 : Produits hydro-alcooliques

Lot 3 : Détergents désinfectants pour surfaces en pulvérisateur prêt à l’emploi

Lot 4 : Détergents pour sols

Lot 5 : Détergents désinfectants à large spectre pour surfaces hautes et sols (alternative au chlore)

Lot 6 : Détergents désinfectants pour surfaces hautes et sols – solution à diluer

Lot 7 : Détergents désinfectants pour le prétraitement des instruments

Lot 8 : Détergents désinfectants en lingettes prêtes à l’emploi

Lot 9 : Savon antiseptique pour le lavage hygiène des mains (pour le service de restauration)

## 2.3 - Lieux d’exécution

**Groupe Hospitalier Public de l’Oise**

Site de Creil : Boulevard Laennec – BP 72 – 60109 Creil cedex

Site de Senlis : Avenue Paul Rougé – BP 121 – 60309 Senlis cedex

## 2.4 - Fractionnement par tranche

Sans objet

## 2.5 – Contenu de la consultation

* Règlement de consultation (RC)
* Cahier des Clauses Particulières (CCAP)
* Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
* Bordereau de prix (BPU) pour tous les lots
* Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
* Acte d’engagement à remplir

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

## 2.6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.7 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans

## 2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.9– Durée des marchés

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification renouvelable tacitement trois fois un an.  En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire  Les titulaires de l’accord-cadre ne peuvent pas refuser leur reconduction. | |  | |
| Pour les marchés à bons de commande, le délai maximal d’exécution du dernier bon de commande émis  pendant la durée du marché sera de 2 semaines. |  | |

## 2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre vingt jours **(180)** à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l’Avis d’Appel Public à la Concurrence.

# ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F250897**

## 3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

* Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
* Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
* Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
* Kbis moins de trois mois ;
* Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
* Attestation d’assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
* Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l’adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l’objet d’aucune des interdictions de soumissionner indiquées à **l’article L2141 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé **à l’article R2143** **du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018.**

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même marché public.

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

## 3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

* Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l’offre sera établie et ses annexes éventuelles ; à compléter, signer et dater ;
* L’offre financière (BPU et DQE) - à compléter intégralement sans modification.
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter et signer sans modification ;
* Le **Cahiers des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter et signer sans modification ;
* Un Mémoire Technique, comportant les critères demandés à l’article 4 (qualité technique) du présent règlement de consultation
* Un Dossier scientifique
* Les échantillons demandés dans le CCTP

**NB :**

* Les prix indiqués au BPU sont des prix franco d’emballage et de port.

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

**ARTICLE 4 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l’attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants pondérés :

**Prix /30%**

Ce critère sera noté sur 30%. La meilleure offre aura 30 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

L’analyse de ce critère sera évaluée à partir du DQE lié au BPU.

**Qualité technique /60%**

* Qualité mémoire technique /**15 %**
* Taille et structure de l'équipe affectée,
* Structure hiérarchique de l'équipe,
* Encadrement de l’équipe,
* Équipe de livraison déployée,
* Équipe dédiée de mise en place,
* Équipe support mise à disposition.
* Caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des produits
* Provenance des produits proposés
* Preuve de respect des normes en vigueurs
* Procédure de passation de commande,
* Méthodologie de la commande à la livraison,
* Gestion des approvisionnements et du stock,
* Organisation et délais de livraison,
* Flotte de Véhicules affectée au marché,
* Matériel et équipement déployés,
* Moyens de protection individuel du personnel,
* Lieu de production et/ou de stockage,
* Outils informatiques utilisés,
* Qualité dossier scientifique /**15 %**
* Résultat des tests **/30 %**

**Environnement et RSE/10 %**

Décrivez dans ce chapitre les actions en faveur de l’environnement que vous engagez (sourcing des fournisseurs sur des critères environnementaux, gestion des matières premières, etc) mais également les actions sociales que vous mettez en œuvre (partenaires ESS, travailleurs handicapés, etc).

**ARTICLE 5 : NEGOCIATION**

Pas de négociation

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : **F250897**

L’**enveloppe électronique** devra contenir l’ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l’entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l’heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

**Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l’accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.**

**SIGNATURE DES DOCUMENTS :**

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/daj/marches\_publics/conseil\_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

<http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS>

**Copie de sauvegarde**

Conformément aux dispositions de l’article R.2132-11 du code de la commande publique et parallèlement à l’envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd-rom, Dvd-rom, Clé USB), par voie électronique (arrêté du 14 avril 2023) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l’adresse suivante :

[Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise](https://www.google.fr/search?q=Groupe+Hospitalier+Public+du+Sud+de+l%27Oise&ludocid=11796934336406297696&gsas=1&lsig=AB86z5XlxFZyUrNPee7dKxtj-Z-O&sa=X&ved=2ahUKEwiayYTC8dL_AhUvUKQEHbLrD3wQ8G0oAHoECEYQAQ)

Direction des Achats

Boulevard Laennec

60100 Creil

Elle comporte l’objet du marché et le nom de la société candidate / du groupement.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Il est rappelé que le « cachet de la Poste » ne fait pas foi en matière de contrats administratifs ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix (article L112-1 du Code des relations entre le public et l'administration) : il est impératif de respecter le délai indiqué.

Conformément à l’arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai de remise des offres.

# ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d’achat public.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.

# ARTICLE 8 : VISITE DU SITE

Sans

# ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

En cas de litige portant sur la passation du présent marché, le tribunal administratif d’Amiens est seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

14 rue Lemerchier

80 000 AMIENS

Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)